



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE BOZ OZAN REYSSOUZE

---

A Ozan, le 7 avril 2022,

## NOTE AUX PARENTS

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le Conseil du SIVOS a décidé, qu'à compter du **2 mai 2022** les articles 5 et 7 du règlement intérieur de la cantine sont modifiés comme suit :

### Article 5 : Absence de l'enfant

En cas de changements (annulation ou inscription), les parents doivent effectuer eux-mêmes les modifications sur le site [www.ropach.com](http://www.ropach.com) **au plus tard la veille avant 11h00** (jours ouvrés, soit du lundi au vendredi). **Aucune modification n'est acceptée les jours fériés et les week-ends.** Il est également demandé aux parents de prévenir l'école.

Seules les **absences pour maladie** pourront être signalées auprès du secrétariat du SIVOS (03.85.36.47.74 ou [sivos.bor@gmail.com](mailto:sivos.bor@gmail.com)) **au plus tard, la veille avant 11h00** (jours ouvrés, soit du lundi au vendredi). Un **certificat médical sera exigé** pour justifier cette absence.

Par ailleurs, toute absence non signalée en temps et en heure sera systématiquement facturée.

En cas de grève, seuls les enfants inscrits au service minimum d'accueil et à la cantine pourront déjeuner au restaurant scolaire ce jour-là.

En cas de sorties scolaires, les enseignants des écoles membres du RPI sont chargés d'annuler les repas des enfants usagers des restaurants scolaires auprès du secrétariat du SIVOS, au plus tôt (au moins 15 jours avant).

### Article 7 : Tarif et mode de règlement

Le prix du repas et ses revalorisations sont fixés par délibération du SIVOS.

La facturation des repas est effectuée à terme échu (le plus souvent en début du mois suivant). Le responsable légal recevra à son domicile un titre de recette correspondant au nombre de repas consommés durant la période de facturation par le tarif en vigueur.

Ce titre est à régler directement à la Trésorerie Municipale de Saint-Laurent-sur-Saône, par tout moyen à la convenance des usagers : chèque, virement, espèces. Le règlement par chèque devra être libellé au Trésor Public.

En cas de non-paiement, la Trésorerie Municipale de Saint-Laurent-sur-Saône engagera toute procédure de recouvrement possible. **Le SIVOS se réserve la possibilité**

d'exclure les enfants lorsque les règlements ne sont pas effectués. L'exclusion interviendra après 2 relances.

Vous remerciant pour votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

***La Présidente,  
Marie Jeanne PESENTI***

